

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 8 juillet 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE RÉGIE EU 2019- DÉCISION MODIFICATIVE N°2.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 8 juillet 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILOING, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC à Madame Véronique NEIL, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Gérard CABELLO, Madame Béatrice FERNANDO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Isabelle ALIAGA

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;*

*VU l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère industriel ;*

*VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe régie EU ;*

*VU la délibération n°1928 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe EU 2019 ;*

*VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation du 8 juillet 2019.*

CONSIDERANT le montant de la redevance modernisation des réseaux 2017 et 2018 à recouvrer suite à l'envoi d'un ordre de recettes de l'agence de l'EauRMC,

CONSIDERANT les charges de fonctionnement du pôle eau qui sont affectées sur le budget régie EU pour ce qui concerne les budgets régie AEP, DSP Eaux-usées, DSP AEP, GEMAPI et SPANC et qu'il convient de rembourser,

CONSIDERANT les charges de personnel et les charges de fonctionnement du pôle eau refacturées par le budget principal et le par le budget SOM pour l'année 2018 concernant le budget régie EU et qu'il convient de rembourser,

CONSIDERANT les dépenses d'investissement du pôle eau refacturées par le budget principal pour l'année 2018 concernant le budget régie EU et qu'il convient de rembourser,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe régie EU 2019 au sein des chapitres 011, 012, 67 et 70 de la section de fonctionnement et des chapitres 20, 21 et 23 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses de 363 000€ sur l'article 6371, afin de prendre en compte la redevance modernisation des réseaux 2017 et 2018. Il est également proposé de procéder à une augmentation de 60 984,77€ sur le compte 6287 afin d'effectuer le remboursement des charges de fonctionnement et des charges de personnel au budget principal et au budget SOM pour l'année 2018, ainsi que le remboursement au régie AEP pour le loyer du bâtiment sur la zone COSMO.

- **Chapitre 012 « Charges de personnel »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 6215 afin de rembourser les frais de personnel au budget principal et au budget SOM pour l'année 2018 pour un montant de 110 362,95€.
- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** : il est proposé de diminuer les dépenses de 9 250,72€ afin d'équilibrer la section de fonctionnement.
- **Chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits d'un montant de 332 800 € sur le compte 70611 pour la facturation 2018 non rattachées, d'un montant de 125 685 € pour le solde 2018 du reversement du SMEVH (70-706110) et d'un montant de 66 612 euros sur le compte 7087 pour le remboursement des budgets annexes régie AEP, DSP AEP, DSP EU, GEMAPI et SPANC concernant les charges de fonctionnement affectées sur le budget annexe régie EU.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 2051 pour un montant de 85 024,55€ afin de rembourser le logiciel informatique refacturé par le budget principal.
- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 2188 pour un montant de 4 702,97€ afin de rembourser les frais refacturés par le budget principal pour la mise ne place de la fibre optique.
- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 2315 pour un montant de 25 410,48€ afin d'équilibrer la section d'investissement.
- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** : il est proposé de procéder à une augmentation en recettes des crédits sur le compte 2182 pour un montant de 51 950€ afin de rembourser le budget régie EU par les budgets annexes du pôle eau pour les dépenses concernant le matériel de transport et sur le compte 2183 pour un montant de 63 188€ pour rembourser le matériel informatique par les budgets annexes du pôle eau qui ont été affectées au budget régie EU.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

#### **DÉCIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de voter la décision modificative n°2 ci-annexée d'un montant de + 525 097,00€ au sein de la section de fonctionnement et de + 115 138,00€ au sein de la section d'investissement du budget annexe régie Eaux-Usées 2019.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2005 le 09/07/19 Publication le 09/07/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 09/07/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190708-lmc1111632-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p style="text-align: center;">Louis VILLARET</p>
---	--

# Budget annexe régie EU 2019

## Décision modificative n°2.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6371 « Charges à caractère général » (dépenses)	+ 363 000,00€	
011-6287 « Charges à caractère général » (dépenses)	+ 60 984,77€	
012-6215 « Charges de personnel » (dépenses)	+ 110 362,95€	
67-678 « Charges exceptionnelles » (202 225,81€ après DM I) (dépenses)	- 9 250,72€	
70-706110 « Produits des services » (recettes)		+ 125 685,00€
70-70611 « Produits des services » (recettes)		+ 332 800,00€
70-7087 « Produits des services » (recettes)		+ 66 612,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
20-2051 « Immobilisations incorporelles » (dépenses)	+ 85 024,55€	
21-2188 « Immobilisations corporelles » (dépenses)	+ 4 702,97€	
23-2315 « Immobilisations en cours » (dépenses)	+ 25 410,48€	
21-2182 « Immobilisations corporelles » (recettes)		+ 51 950,00€
21-2183 « Immobilisations corporelles » (recettes)		+ 63 188,00€